



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'aménagement de l'environnement et du logement Grand Est

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté préfectoral n°2023-680
portant levée de la mise en demeure faite à la société Métal Blanc pour les installations
exploitées sur le territoire de la commune de Bourg-Fidèle (08230)**

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°4786 du 31 mars 2008 , délivré à la société Métal Blanc pour la carrière exploitée à Bourg-Fidèle (08230) ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2021-534 visant à respecter certaines prescriptions réglementaires applicables par la société Métal Blanc pour le site industriel qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Bourg-Fidèle (08230)

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant de M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-606 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement référencé NiL/DeF-n°23/409, du 11 octobre 2023 établi à l'issue de la visite d'inspection du 19 juillet 2023 ;

Vu la copie du rapport de l'inspection de l'environnement portée le 3 août 2021 à la connaissance de l'exploitant ;

Considérant ce qui suit :

1. La mise en demeure faite à la société Métal Blanc, dont le siège social est situé 19 boulevard Malesherbes à Paris (75008), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 542 052 691, par arrêté préfectoral n°2021-534 du 15 septembre 2021, pour les installations qu'elle exploite, sur le territoire de la commune de Bourg-Fidèle (08230) est levée ;
2. Il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2021-534 du 15 septembre 2021 susvisé ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1er : objet

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2021-534 du 15 septembre 2021 visant à respecter certaines prescriptions réglementaires applicables par la société Métal Blanc pour le site industriel qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Bourg-Fidèle (08230) est abrogé.

Article 2 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : délais et voies de recours

En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : publicité

En application de l'article R.171-1 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de la société Métal Blanc et dont copie sera adressée au maire de la commune de Bourg-Fidèle.

Charleville-Mézières, le **22 NOV. 2023**

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Joël DUBREUIL